

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 26 FEVRIER 2026

ARRETE N° 12/2026

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES SUR 3 PLACES A COTE DU TRANSFORMATEUR SUR LE PARKING DE LA MAIRIE POUR DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN POUR LA POSE DE DEUX BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE A COMPTER DU 23 MARS 2026 A PARTIR DE 9H00 ET CE JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX.

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 23 février 2026 par la Société ECR.

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de réalisation d'un branchement électrique souterrain pour la pose de deux bornes de recharge électrique, effectués par la Société par la Société ECR - 8 Rue de l'Industrie – 77750 LIMOGES-FOURCHES, représenté par M. Frédéric GENART, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu d'instaurer un stationnement interdit sur 3 places du parking de la Mairie, à côté du transformateur ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit provisoirement sur 3 places du parking de la Mairie, à côté du transformateur à compter du 23 mars et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les travaux auront lieu entre 9h00 et 16h00 pour faciliter l'accès aux écoles.

Article 3 : Les riverains devront faire le nécessaire pour la dépose de leur véhicule en dehors du périmètre avant 9h00.

Article 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Des barrières seront mises en place par les services techniques pour interdire l'accès.

Article 6 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale
- Société ECR ;

Fait à Villiers sur Morin, le 26 Février 2026

Publié le 10/03/2026

Notifié le 10/03/2026

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

**Le Maire-Adjoint par délégation,
Bernard RENAULT,**

